

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

Présents : Stéphane CLOIX, Louis DINTRANS, Michel FONTAN, Baptiste HANSE, Jérôme LENDRES, Virginia MARGIER, Aurélie PAILHAS, Dominique PAPOT, Karen TUAL.

Absent : Christina CHEVALIER, Jean-François COMBESCOT.

Secrétaire de séance : Karen TUAL.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

1. Révision des loyers des logements de la rue Jacques Duclos.

Le Maire expose qu'il convient de réviser annuellement le montant des loyers des logements municipaux situés 11 rue Jacques Duclos.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'application de la révision des loyers selon les calculs suivants :

Loyer actuel appartement du rez-de-chaussée : 341.33 € par mois

Loyer actuel appartement du 1^{er} étage : 291.01 € par mois

Nouveau loyer appartement du rez-de-chaussée:

342,77 € par mois = 341,33 € x (indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année 2021 / indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année 2020).

Nouveau loyer appartement du 1er étage:

292,24 € par mois = 291,01 € x (indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année 2021 / indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année 2020).

2. Nouveau bail du local administratif du SMAEP-TN.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte d'Adduction et d'Eau Potable Tarbes-Nord (SMAEP-TN) a déménagé ses bureaux vers un espace plus vaste à l'étage du bâtiment de la mairie d'Andrest.

Auparavant, ce syndicat occupait un petit bureau à l'étage de la mairie et versait un loyer de 89€ par mois charges comprises.

Les nouveaux locaux, non-meublés, occupent une surface de 65m².

Le SMAEP-TN disposera de 2 bureaux, 1 salle de conférence et 1 salle d'archives.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de fixer le loyer mensuel de ce local administratif à 210 euros mensuels (charges non comprises)
- le bail sera d'une durée de six ans
- de déléguer à Monsieur le Maire le soin de signer tous les documents relatifs à cette location

3. Demande de subvention FAR 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les opérations en projet susceptibles d'être financées à hauteur de 50% (travaux) et 20% (matériel) par le FAR 2022 (subvention du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées) dans la limite de 40 000 € HT :

Travaux au cimetière :

- Construction et pose d'un colombarium : 4 715.00 € HT
- Travaux et habillage en granit de l'ossuaire : 1 250.00 € HT
- Travaux de fossoyage 3 corps du carré commun vers l'ossuaire : 750.00 € HT
- Travaux de création d'allées dans le cimetière : 12 092.50 € HT
- Fourniture et pose de galets dans le jardin du souvenir : 337.26 € HT

Rénovation des équipements sportifs communaux :

- Fourniture et pose de filets pour le terrain de football municipal : 2 186.38€ HT
- Achat d'un panier de basket : 169.00 € HT

Rénovation des installations de la mairie :

- Peinture de l'intérieur de la mairie : 6 256.19 € HT
- Peinture de l'extérieur de la mairie : 560.00 € HT
- Fourniture et pose d'éléments de la toiture de la mairie (couverture) : 1 049.22 € HT
- Achat et installation de 2 ordinateurs (accueil et secrétariat général) : 2 383.01 € HT

Amélioration de la visibilité de l'église Saint Barthélémy :

- Projecteurs lumineux pour l'église Saint Barthélémy : 1 869.20 € HT
- Projecteur et déclencheur pour le parvis de l'église: 95.91 € HT

Travaux et achats concernant la sécurité des rues et leur mise en valeur végétale :

- Nettoyage des puisards bouchés des rues afin d'éviter des inondations : 3 320.00 € HT
- Elagage d'arbres à proximité des réseaux et des habitations : 1 980.00 € HT

-Arbres et accessoires d'horticulture : 391.49 € HT
-Achat d'une débroussailleuse et de son harnais : 650.00 € HT

TOTAL : 40 055.16 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les opérations susvisées qui seront inscrites au budget 2022 et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

4. Demandes de subvention DETR 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des opérations en projet susceptibles d'être financées par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2022.

Projet 1 : Réalisation d'une défense incendie :

*-Travaux de réalisation d'une défense incendie sur la rue de l'Adour :
25 722.50 € HT*

Total : 25 722.50 € HT

DETR 2022 sollicitée : 20 578.00 € soit 80.00% du montant de l'opération

Projet 2 : Travaux au nouveau cimetière :

-Construction et pose d'un colombarium : 4 715.00 € HT
-Travaux et habillage en granit de l'ossuaire : 1 250.00 € HT
*-Travaux de fossoyage 3 corps du carré commun vers l'ossuaire :
750.00 € HT*
-Travaux de création d'allées dans le cimetière : 12 092.50 € HT
-Fourniture et pose de galets dans le jardin du souvenir : 337.26 € HT

Total : 19 144.76 € HT

DETR 2022 sollicitée 3 828.94 € soit 20.00% du montant de l'opération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve les montants prévisionnels présentés et décide de transmettre des demandes de subvention les concernant au titre de la DETR 2022.

5. Autorisation habilitant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur l'adoption et l'exécution des budgets. Il permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi les dépenses d'investissement pourraient être engagées avant le vote du budget primitif 2022 jusqu'à un plafond de 93 666.98 € ainsi calculé :

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2021 : 374 667.92 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Dépenses d'investissement envisagées :

Article	Objet	Montant € TTC
2182	Achat remorque agricole	1 750.00

Total : 1 750.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

6. Autorisation habilitant le Maire à signer le devis de réfection des voies communales endommagées par les intempéries de 2014.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dégâts engendrés par les crues de ces dernières années sur la commune d'Andrest.

Le Sud de la commune a particulièrement été touché.

L'Etat avait débloqué, il y a quelques années, une subvention concernant les inondations de 2014.

Cette subvention a été partiellement consommée par la commune dans des travaux de réparation des voies touchées.

La subvention en question arrive à échéance en 2022, il est donc important de la liquider en réalisant des travaux importants sur le chemin de Peyralade et la rue Célestin Passet.

Monsieur le Maire tient à remercier la commission municipale en charge des travaux qui a étudié la question et a demandé plusieurs devis à des entreprises spécialisées.

Après analyse, le devis de l'entreprise GEOVIA d'un montant de 38 258.00 € HT s'ajuste à la demande de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette opération afin d'entamer au plus vite les travaux et de demander le versement du reliquat de la subvention d'un montant de 22 583.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-d'attribuer à la société GEOVIA le marché de réfection des voies communales endommagées par les intempéries de 2014

-habilite le Maire à signer tout document relatif à la passation de ce marché (acte d'engagement, marché et autres)

7. Convention d'intervention des services techniques de la CCAM sur la commune d'Andrest.

Monsieur le Maire présente le projet de convention délimitant le champ d'intervention des services techniques de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) dans leurs tâches d'entretien sur le territoire de la commune d'Andrest.

En l'espèce, il n'y aura pas d'intervention des services techniques de la CCAM pour l'entretien courant et régulier sur la commune d'Andrest.

Des demandes d'intervention ponctuelles pourront cependant être faites par la commune auprès de la CCAM.

Suite à ces demandes, des études seront faites par le responsable des services techniques de la CCAM pour valider ou non la faisabilité des travaux demandés.

La commune d'Andrest assurera l'entretien extérieur de la cour de l'école Simone VEIL, de la médiathèque ainsi que de l'espace Jean Moulin (souffleur, tailles diverses et tontes).

La CCAM assurera la tonte de la place devant la crèche intercommunale « les Canalous ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. Motion sur la thématique « zéro artificialisation des sols sur les territoires ruraux et de montagne ».

Monsieur le Maire propose de soutenir la motion du Conseil départemental du 10 décembre 2021 sur la loi dite « Climat et Résilience ».

En-effet, l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années - basé sur la consommation observée au cours des dix années précédentes - pénalise paradoxalement les Hautes-Pyrénées qui en ont peu consommé, notamment la ruralité et la montagne.

Un département comme les Hautes-Pyrénées sera fortement contraint dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants (logements, écoles) et de nouvelles activités (entreprises, transports), alors qu'un nombre croissant d'urbains aspire à venir y vivre.

Il est donc demandé à l'Etat, par cette motion, de tenir compte des spécificités du monde rural afin que ce dernier ne supporte pas à lui seul les efforts demandés par la loi.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve et soutien la motion du Département des Hautes-Pyrénées.

9. Questions diverses.

-Monsieur le Maire annonce au Conseil que l'évacuation des boues de la station d'épuration assurée par VEOLIA est actuellement à l'arrêt.

La commune va demander des explications à VEOLIA concernant cette interruption de service.

-Monsieur le Maire expose au Conseil les résultats des tests de vitesse et de densité de passage de véhicules au niveau de la rue Picasso.

Suite à la demande d'un administré, la commune a contacté le service des routes du Département des Hautes-Pyrénées afin d'installer un dispositif de comptage du passage et de la vitesse des véhicules sur cette voie (dans les deux sens de circulation).

Le trafic sur cette voie est soutenu. Toutefois, une très grande majorité des véhicules (85%) respecte la vitesse limite de circulation fixée à 50 km/h. Les dépassements de vitesse n'atteignent pas, en moyenne, plus de 57 km/h.

-Madame PAILHAS, conseillère municipale, soulève la question des absences, principalement pour maladie, d'agents de la CCAM lors des temps périscolaires (garderie et cantine). Les parents d'élèves, souvent avertis au dernier moment, ont donc des difficultés à s'organiser pour la garde de leurs enfants.

Monsieur HANSE, conseiller municipal, évoque la possibilité, qu'à titre exceptionnel, des élus et des parents puissent se porter volontaires afin d'aider au maintien de la surveillance des élèves et distribuer les repas en cas d'absence du personnel de la CCAM.

Madame PAPOT, propose qu'un courrier soit adressé au Président de la CCAM, afin de mettre en place cette proposition.

Le Conseil sera tenu au courant des suites données à cette demande par l'intercommunalité.

La séance est levée à 22h40.